



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



FLASH-INFO

Congés Bonifiés

La crise sanitaire ayant impacté le calendrier des Congés Bonifiés, les services de la DAP viennent de nous communiquer les modalités de reprise suivantes :

Pour cet été, les chiffres sont presque consolidés. Sur un total de 805 agents qui avaient déposé un dossier, **451 maintiennent leur départ** (c'était un peu **plus de 600 départs l'été dernier**) , **229 demandes de report** (hiver 2020 ou été 2021).

Le prestataire a adressé la quasi-totalité des devis pour les voyages. Ils seront validés par ordre de départ des agents. Les services ont pour objectif de valider cette semaine a minima tous les billets pour les voyages compris entre le 27 juin et le 5 juillet inclus, soit 227 billets et de les adresser aux DISP d'ici le 19 juin ; de valider à minima au cours de la semaine du 22 juin les billets pour des départs entre le 6 juillet et le 12 juillet, soit 47 billets.

1- Les modalités de reprise de la gestion des congés bonifiés pour cet été :

Les premiers voyages **auront lieu le 27 juin**. La DAP informera les agents des conditions d'embarquement pour cette date.

Aujourd'hui, un dispositif expérimental prévoyant l'obligation de test COVID a été mis en place pour les voyageurs se rendant en Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :

- les passagers qui présentent un résultat positif au Covid-19 ne peuvent pas prendre l'avion ;

- les passagers qui présentent un résultat négatif au Covid-19 pourront effectuer une septaine, soit sept jours de quarantaine, suivi d'un nouveau test RT-PCR. Si ce 2e test est négatif, la quarantaine est allégée
- si le passager ne présente aucun test à l'embarquement, il devra réaliser une quatorzaine stricte à l'arrivée sur le territoire.

Ce dispositif pourrait être rendu obligatoire et étendu aux autres territoires d'outre-mer par la loi de fin d'état d'urgence.

La notion de « motifs impérieux » pour permettre de voyager outre-mer est abandonnée à compter du 22 juin.

Mayotte et la Guyane restent en zone orange.

2- Sur le versement de la prime vie chère pendant la durée du séjour :

La prime « vie chère » doit être versée aux agents pendant la durée de leur séjour. La SDRH mettra tout en œuvre pour que ces décisions soient saisies dans les temps.

3- Sur les délais de dépôt des dossiers congés bonifiés pour les périodes été 2021/hiver 2021/2022 jugés trop contraignants :

La circulaire sur les congés bonifiés été 2021 / hiver 2021/2022 a été diffusée le 5 juin. Les agents doivent déposer leurs dossiers auprès de leur service RH au plus tard le 30 juin, et les DI doivent retourner les dossiers à RH4 pour le 30 juillet. A ce stade, seul un établissement a formulé une demande de report. **Il est envisagé un report de la date de transmission après un bilan qui sera réalisé en milieu de semaine prochaine.** La difficulté porte sur le nombre important de dossiers incomplets (près d'un quart).

18 juin 2020

Le bureau National